



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	14	11 .12	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
5 décembre 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GERARD Valérie, GEOFFROY Mickaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, PETIT Florence à PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, RENARD Régis à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, YOT Olivier, DEREPAIS Martine, LEMOINE Pascal

Secrétaire de séance : Madame PETIT Pascale

Membres présents.....36
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....8
Votants.....42

OBJET : Versement indemnité imprévision - marche Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2021-2023

Pour : 41	Contre : 1	Abstention : 0	Non participant : 0
	LORIN Thierry	aucun	aucun

Rapporteur : Madame CAILLET, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que le marché de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage a été souscrit avec la SARL VESTA pour la période 2021-2023. Par courrier en date du 8 août 2023, la société a sollicité le versement d'une indemnité d'imprévision de 3420 € TTC consécutivement à l'augmentation des charges d'exploitation et notamment de l'électricité. Cette flambée des prix rend impossible l'exécution normale du marché par son titulaire.

La circulaire n°3668/SG du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 stipule que les marchés peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagées afin de faire face à des circonstances imprévisibles. Dans ce cas de figure, la renégociation n'intervient pas par voie d'avenant. Le principe de continuité du service public exige que le contractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles en faisant jouer la théorie de l'imprévision. Dans ce cas de figure le versement de l'indemnité ne peut s'effectuer que sous réserve de la signature d'une convention extracontractuelle qui en définit les modalités de versement.

Considérant les justificatifs apportés par la SARL VESTA relatifs aux surcoûts d'exploitation et notamment les factures d'électricité sur la période donnée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à la majorité 41 VOIX POUR et 1 CONTRE (M. LORIN) :

- **ACCEPTE** le versement d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 2850 € HT soit 3420 € TTC à la SARL VESTA
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention extracontractuelle correspondante telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Madame PETIT Pascale

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe BORDE

